DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 MAI 2024

Délibération n°2024.05.59 B

Parcours d'éducation artistique et culturelle 2024 : demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 mai 2024

Secrétaire de Séance: Pascal MONIER

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 20 Nombre de pouvoirs: 4 Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir:

François ELIE à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024_05_59Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024 Affichage : 29/05/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.05.59 B

Rapporteur: Gérard DESAPHY

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE - AQUITAINE

Pilier : 1 - Répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition: 104 – Fédérer par la culture

Enjeux:10404 – Emancipation par l'enseignement et l'éducation

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1: Accès service culture

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité

ODD 10 : Réduire les inégalités

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle. Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé…) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour sa politique culturelle. Les Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de l'agglomération répondent à l'un des enjeux au titre de l'enseignement et de l'éducation artistique, comme facteur essentiel d'émancipation de la personne et du citoyen.

Afin de les mettre en oeuvre, GrandAngoulême a conclu en 2017 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale un contrat de territoire, et le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC) a décerné à GrandAngoulême le label « 100% EAC » (Education Artistique et Culturelle) pour une durée de 5 ans (2022 – 2027).

Les Parcours d'Education Artistique et Culturelle de GrandAngoulême se caractérisent par un travail partenarial avec les acteurs sociaux et culturels du territoire, qui participent à sa mise en œuvre en proposant des projets structurants à destination de différents publics.

Ces parcours doivent permettre à chaque jeune du territoire d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Les PEAC favorisent également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets contratuelles les PEAC de GrandAngoulême prennent la forme d'ateliers

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024 Affichage : 29/05/2024 pédagogiques (ateliers itinérants, parcours thématiques et/ou résidences) sur le territoire durant l'année scolaire.

En outre, un livret EAC à destination des enseignants et animateurs socio-culturels des 38 communes, recensant les propositions de chaque établissement et structure culturelle partenaire, est édité chaque année à l'occasion d'un forum dédié.

Enfin, un cycle de conférences et des formations sont proposés aux enseignants et professionnels culturels et éducatifs mais également au grand public.

Au cours de l'année 2023 – 2024, ce dispositif a permis de toucher 2 190 jeunes, de la toute petite enfance à l'enseignement supérieur.

A compter de 2024, dans le cadre de l'évolution des « Soirs Bleus », programmation estivale de GrandAngoulême, des projets de médiations avec des artistes en résidence seront proposés aux jeunes du territoire et à leurs familles, amplifiant ainsi l'offre d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du contrat de territoire entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême, portant sur la mise en œuvre des PEAC, il est proposé de demander à la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2024 un soutien financier d'un montant de 50 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le budget prévisionnel des Parcours d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2024 est le suivant :

Budget global		
PEAC 2024-2025	88 500 €	59,60 %
Communication	10 000 €	6,70 %
Valorisation équipements (école d'art, PAH, conservatoire : temps de médiations)	50 000 €	33,70 %
TOTAL	148 500 €	100,00 %
Recettes (hors valorisation)		
DRAC	50 000 €	33,70 %
Autofinancement- GrandAngoulême	98 500 €	66,30 %
TOTAL	148 500 €	100,00 %

Je vous propose donc:

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des PEAC et à signer les documents afférents.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024_05_59Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024 Affichage : 29/05/2024